

Index AI : PRE01/458/2013  
11 September 2013

## **Cuba. Les autorités doivent libérer immédiatement un prisonnier d'opinion**

Les autorités cubaines doivent libérer immédiatement et sans condition un militant politique incarcéré uniquement en raison de ses opinions politiques, a déclaré Amnesty International en annonçant qu'elle venait d'adopter Iván Fernández Depestre comme prisonnier d'opinion.

Âgé de 40 ans, ce militant a été arrêté le 30 juillet 2013 dans la province de Villa Clara, dans le centre du pays, alors qu'il participait pacifiquement à une manifestation publique commémorant l'anniversaire de la mort du héros national cubain Frank País.

« Iván Fernández Depestre est détenu uniquement parce qu'il défend des opinions contraires à celles des autorités cubaines. Il doit être libéré immédiatement et sans condition », a souligné Javier Zuñiga, conseiller spécial d'Amnesty International.

Iván Fernández Depestre a été inculpé de « dangerosité » – mesure préventive définie comme la « propension particulière d'une personne à commettre des délits » – pour avoir « rencontré des personnes nuisibles à la société ». Il a été jugé en l'absence de tout avocat et condamné à trois ans d'emprisonnement le 2 août 2013. Il est actuellement en grève de la faim.

« Du côté des autorités cubaines, tous les moyens semblent bons pour punir ceux qui osent défendre les droits humains. Elles utilisent même une loi punissant les infractions potentielles pour emprisonner des dissidents politiques, des journalistes indépendants et des détracteurs du gouvernement au motif qu'ils ont un "comportement antisocial" », a indiqué Javier Zúñiga.

« Cette situation est révélatrice de l'état déplorable de l'état de droit à Cuba, où des gens sont condamnés à des peines de prison non pas pour ce qu'ils ont fait, mais pour ce qu'ils sont susceptibles de faire. »

Le 4 septembre, des militants locaux ont été arrêtés après être allés rendre visite à Iván Fernández Depestre à la prison de Guamajal. Ils ont ensuite été relâchés.

Aux termes des articles 78 à 84 du Code pénal cubain, les personnes reconnues coupables de « propension particulière à commettre des délits » peuvent être condamnées à des peines de un à quatre ans de rééducation dans des « établissements de travail ou d'enseignement spécialisés » ou envoyées dans des « coopératives de travail ».